

DÉCISION n° 657 /2024

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MME HELOISE CONESA

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget

Considérant la demande de Mme Héloïse CONESA de conclure un partenariat avec Metz Métropole pour rédiger les panneaux de salle pour l'exposition « Figures, Fleurs & Forêts 2018/2024 » de Jean-Luc Tartarin au Musée de La Cour d'Or.

DECIDONS :

De signer la convention de partenariat entre Mme Héloïse CONESA et Metz Métropole pour finaliser les modalités du partenariat portant sur la rédaction de panneaux de salle pour l'exposition « Figures, Fleurs & Forêts 2018/2024 » de Jean-Luc Tartarin au Musée de La Cour d'Or.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241112-Decis657-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 12 novembre 2024

Pour le Président
Le Conseiller délégué aux établissements
culturels

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et
aux cultes
Conseiller Départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT

**Pour la rédaction de panneaux de salle pour l'exposition de photographie de Jean-Luc Tartarin
au musée de La Cour d'Or**

Entre,

Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale,

Domicilié : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements Culturels, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommé « Eurométropole de Metz », d'une part

Et

Mme Héloïse CONESA

3 bis rue Raspail 94800 VILLEJUIF,

ci-après dénommée « Le Partenaire », d'autre part

PRÉAMBULE :

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre de l'exposition de photographies de Jean-Luc Tartarin « Figures, Fleurs & Forêts 2018/2024 » au Musée de La Cour d'Or.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Musée de La Cour d'Or et Mme Héloïse CONESA, qui sera chargée de rédiger les panneaux de salle pour l'exposition « Figures, Fleurs & Forêts 2018/2024 » de Jean-Luc Tartarin au Musée de La Cour d'Or.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Espaces :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition du Partenaire, à titre gratuit, la liste d'œuvres, ainsi que toute autre élément nécessaire à la rédaction de ces textes.

Ces textes seront visibles sur des panneaux, dans la salle d'exposition temporaire du Musée de La Cour d'Or.

B) Moyens financiers et modalités de paiement :

Le Partenaire prendra directement en charge la rédaction des textes, ainsi que leur validation par l'artiste.

Comme convenu au préalable avec le Partenaire, l'Eurométropole de Metz participera aux frais à hauteur de 500 €.

ARTICLE 3 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Fournir des textes qui seront validés par l'artiste et par les équipes du Musée de La Cour d'Or

ARTICLE 4 : Modification, dénonciation et résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles et/ou des musées.

ARTICLE 5 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 12 / 11 /2024

Pour l'Eurométropole de Metz,

Pour le Partenaire,

Le Conseiller délégué,

Adjoint au Maire de Metz
à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



Monsieur Patrick THIL

Madame Héroïse CONESA





CONVENTION DE PARTENARIAT

**Pour la rédaction de panneaux de salle pour l'exposition de photographie de Jean-Luc Tartarin
au musée de La Cour d'Or**

Entre,

Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale,

Domicilié : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements Culturels, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommé « Eurométropole de Metz », d'une part

Et

Mme Héloïse CONESA

3 bis rue Raspail 94800 VILLEJUIF,

ci-après dénommée « Le Partenaire », d'autre part

PRÉAMBULE :

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre de l'exposition de photographies de Jean-Luc Tartarin « Figures, Fleurs & Forêts 2018/2024 » au Musée de La Cour d'Or.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Musée de La Cour d'Or et Mme Héloïse CONESA, qui sera chargée de rédiger les panneaux de salle pour l'exposition « Figures, Fleurs & Forêts 2018/2024 » de Jean-Luc Tartarin au Musée de La Cour d'Or.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Espaces :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition du Partenaire, à titre gratuit, la liste d'œuvres, ainsi que toute autre élément nécessaire à la rédaction de ces textes.

Ces textes seront visibles sur des panneaux, dans la salle d'exposition temporaire du Musée de La Cour d'Or.

B) Moyens financiers et modalités de paiement :

Le Partenaire prendra directement en charge la rédaction des textes, ainsi que leur validation par l'artiste.

Comme convenu au préalable avec le Partenaire, l'Eurométropole de Metz participera aux frais à hauteur de 500 €.

ARTICLE 3 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Fournir des textes qui seront validés par l'artiste et par les équipes du Musée de La Cour d'Or

ARTICLE 4 : Modification, dénonciation et résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles et/ou des musées.

ARTICLE 5 : Litiges

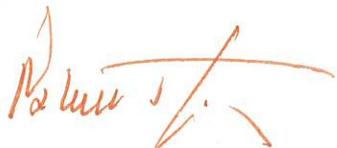
En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 12 / 11 /2024

Pour l'Eurométropole de Metz,

Le Conseiller délégué,

Adjoint au Maire de Metz
à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



Monsieur Patrick THIL

Pour le Partenaire,

Madame Héloïse CONESA

